

Acheteur Public  
**Office National des Combattants et des Victimes de Guerre**  
Hôtel National des Invalides  
129 rue de Grenelle - Escalier B  
CS 70780  
75700 PARIS CEDEX 07

**MARCHÉS PUBLICS TRAVAUX**

**Objet de la consultation**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES  
DU MEMORIAL NATIONAL DE LA PRISON  
DE MONTLUC**

**3 lots**

**N° de la consultation : 26015**  
**Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limite de remise des offres

**19/10/2026 à 12h00**



**Pour cette consultation, la réponse  
électronique est obligatoire.**

**Vérifiez bien que vous disposez des outils nécessaires pour cela.  
Tout dépôt doit impérativement être terminé au plus  
tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.  
À défaut, le pli est rejeté.**

## SOMMAIRE

|                  |                                                                                                     |    |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Article 1</b> | <b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>                                                                     | 3  |
| <b>Article 2</b> | <b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                                                                | 3  |
| 2.1              | Allotissement                                                                                       | 3  |
| 2.2              | Forme et étendue des marchés                                                                        | 3  |
| 2.3              | Durée des marchés                                                                                   | 3  |
| 2.4              | Variante                                                                                            | 4  |
| 2.5              | Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)                                                       | 4  |
| 2.6              | Clauses sociales                                                                                    | 4  |
| 2.7              | Clauses environnementales                                                                           | 4  |
| <b>Article 3</b> | <b>INFORMATION DES CANDIDATS</b>                                                                    | 4  |
| 3.1              | Contenu des documents de la consultation                                                            | 4  |
| 3.2              | Modification de détail des documents de la consultation                                             | 5  |
| 3.3              | Questions - Réponses                                                                                | 5  |
| 3.4              | Visite de site                                                                                      | 5  |
| 3.5              | Durée de validité des offres                                                                        | 5  |
| <b>Article 4</b> | <b>CANDIDATURE</b>                                                                                  | 5  |
| 4.1              | Interdictions de soumissionner                                                                      | 5  |
| 4.2              | Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance   | 5  |
| 4.3              | Présentation de la candidature                                                                      | 6  |
| 4.3.1            | Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)                                 | 6  |
| 4.3.2            | Candidature hors DUME                                                                               | 6  |
| 4.3.3            | Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat | 7  |
| 4.4              | Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques                                      | 7  |
| 4.5              | Précisions sur la sous-traitance                                                                    | 8  |
| 4.5.1            | Candidature sous forme de DUME                                                                      | 8  |
| 4.5.2            | Candidature hors DUME                                                                               | 8  |
| 4.6              | Niveau minimum de participation                                                                     | 8  |
| 4.7              | Examen des candidatures                                                                             | 8  |
| <b>Article 5</b> | <b>OFFRE</b>                                                                                        | 8  |
| 5.1              | Présentation de l'offre                                                                             | 8  |
| 5.2              | Examen des offres                                                                                   | 9  |
| 5.2.1            | Critères d'attribution des offres                                                                   | 9  |
| 5.2.2            | Méthode de jugement                                                                                 | 9  |
| 5.2.3            | Négociation                                                                                         | 11 |
| <b>Article 6</b> | <b>MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS</b>                                                           | 11 |
| 6.1              | Date et heure limites de réception des plis                                                         | 11 |
| 6.2              | Conditions de transmission des plis                                                                 | 11 |
| 6.2.1            | Présentation des dossiers et format des fichiers                                                    | 12 |
| 6.2.2            | Horodatage                                                                                          | 12 |
| 6.2.3            | Copie de sauvegarde                                                                                 | 12 |
| 6.2.4            | Antivirus                                                                                           | 13 |
| <b>Article 7</b> | <b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>                                                                        | 13 |
| 7.1              | Documents à fournir                                                                                 | 13 |
| 7.2              | Signature du marché                                                                                 | 14 |
| <b>Article 8</b> | <b>LANGUE</b>                                                                                       | 15 |
| <b>Article 9</b> | <b>PROCEDURE DE RECOURS</b>                                                                         | 15 |

## Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations visées en page de garde du présent document.

Les caractéristiques principales de la consultation sont définies dans l’avis d’appel à la concurrence.

## Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Allotissement

La consultation est décomposée en 3 lots.

| N° du lot | Désignation du lot                                   |
|-----------|------------------------------------------------------|
| 1         | Installation de chantiers & échafaudages             |
| 2         | Serrurerie & désamiantage                            |
| 3         | Etanchéité, couverture & maçonnerie d'accompagnement |

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n’est pas limité.

### 2.2 Forme et étendue des marchés

Les prestations font l’objet d’un marché ordinaire.

Pour l’ensemble des lots, la prestation est décomposée en une tranche ferme et 5 tranches optionnelles selon le détail ci-après :

| Tranche       | Désignation                                                      |
|---------------|------------------------------------------------------------------|
| Tr. ferme     | Aile du réfectoire, aile des douches, parloir femmes             |
| Tr. option. 1 | Bâtiment cellulaire parties hautes                               |
| Tr. option. 2 | Bâtiment du greffe                                               |
| Tr. option. 3 | Anciennes cuisines                                               |
| Tr. option. 4 | Pavillon des officiers, préau des officiers, garage du directeur |
| Tr. option. 5 | Bâtiment de semi-liberté                                         |

### 2.3 Durée des marchés

Chaque marché est conclu pour une période débutant à la date de démarrage de la période de préparation fixée à l’ordre de service et s’achèvera à l’issue du délai de garantie de la dernière tranche affermie.

Le délai global d’exécution des travaux toutes tranches confondues est de 23 mois à compter de la date fixée par l’ordre de service n° 1 prescrivant le démarrage des prestations.

La date prévisionnelle envisagée de début d’exécution est fixée au 01/02/2026.

Le délai d’exécution des tranches est défini comme suit :

| Tranche       | Délai d’exécution | Année d’exécution |
|---------------|-------------------|-------------------|
| Tr. ferme     | 4 mois            | 2027              |
| Tr. option. 1 | 6 mois            | 2027              |
| Tr. option. 2 | 3 mois            | 2027/2028         |
| Tr. option. 3 | 3 mois            | 2028              |
| Tr. option. 4 | 3 mois            | 2028              |
| Tr. option. 5 | 4 mois            | 2028              |

Le délai est décompté à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations pour la tranche ferme et à compter de la date fixée dans la décision de l'ONaCVG d'affermir la tranche pour chaque tranche optionnelle.

## **2.4 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue pour cette consultation.

## **2.6 Clauses sociales**

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des articles L. 2112-3 à L. 2112-4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une clause d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché relatif au lot 3, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants, réalisent une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

## **2.7 Clauses environnementales**

Pour les lots 1 et 3, dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application des articles L. 2112-3 à L. 2112-4 du Code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental (article 1.3.6 du CCTP)

# **Article 3 INFORMATION DES CANDIDATS**

## **3.1 Contenu des documents de la consultation**

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- 01. Le présent règlement de consultation,
- 02. Un cadre d'acte d'engagement par lot,
- 03. Un cadre de mémoire justificatif de l'offre (MJO),
- 04. Un cadre de références du candidat,
- 05. Un cadre de fiche fournisseur,
- 06. Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF),
- 07. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- 08. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- 09. Le planning prévisionnel,
- 10. Le plan général de coordination en matière de sécurité (PGC),
- 11. Les plans du site,
- 12. Le sondage plomb,
- 13. Le sondage amiante,
- 14. Le sondage étanchéité,
- 15. Le diagnostic thermique.

Le document suivant sera transmis en cours de consultation :

- 16. Le rapport initial de contrôle technique (RICT).

### 3.2 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

### 3.3 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) uniquement : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

### 3.4 Visite de site

La visite du site est **obligatoire** et sera effectuée dans les conditions suivantes :

Deux visites sont organisées le lundi 5 octobre et le lundi 12 octobre à 14 heures.

Pour prendre rendez-vous, contacter M. Geoffroy CAVAGNAC (☎ : 07 61 93 72 16).

L'adresse du site est indiquée à l'article 1.1-1. du CCAP.

À l'issue de cette visite, une attestation sera délivrée aux candidats et devra figurer dans leur offre.

### 3.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

## Article 4 CANDIDATURE

### 4.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

### 4.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans**

**un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

### **4.3 Présentation de la candidature**

Si le candidat postule à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

#### **4.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Pour simplifier ses démarches, il est fortement recommandé au candidat de compléter le Document Unique de Marché Européen (DUME) en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Le DUME est notamment pré rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

**NOTA : en cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.**

Les candidats renseignent les informations réclamées par le pouvoir adjudicateur dans le DUME fourni dans le dossier et les accompagnent des justificatifs demandés à l'article 4.3.3 ci-après.

#### **4.3.2 Candidature hors DUME**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

Les candidats renseignent et remettent :

1. une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement d'opérateurs économiques
2. une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), présentée par le candidat seul ou pour chacun des membres en cas de groupement

#### **4.3.3 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités lors de la transmission de l'acte de candidature :

1. les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat
2. pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement
3. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
  - ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ONACVG
4. une déclaration précisant le dernier chiffre d'affaires global connu (formulaire DC2 ou équivalent) ou tout moyen de preuve équivalent de la capacité financière du candidat
5. une déclaration indiquant les effectifs du candidat,
6. les certifications suivantes :
  - a. lot n°1 QUALIBAT 1413 - certification de montage d'échafaudages fixes de niveau de technicité supérieur ou équivalent,
  - b. lot n°2 QUALIBAT 1552 sous-section 3 ; QUALIBAT 4413 Métallerie (technicité supérieure) ou équivalent,
  - c. lot n°3 QUALIBAT 3211 ou 3212 (Matériaux bitumineux en feuilles) ou équivalent, ; QUALIBAT 3171 (Couverture en métaux plomb) ou équivalent,
7. certificat de qualification et/ou liste des travaux sur des immeubles monuments historiques ou patrimoniaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux (de préférence selon le cadre de références fourni au DCE) ; le candidat peut aussi se prévaloir d'attestations de bonne exécution,
8. tous documents, références, certificats, attestations de bonne exécution ou autre dont le candidat peut se prévaloir.

#### **NOTA :**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

**À noter :** il est fortement conseillé aux candidats de stocker leurs documents dans le coffre-fort mis à leur disposition par PLACE (suivre les indications de l'article 3.5 du Guide Utilisateur PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>)

#### **4.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée par l'ONACVG, mais si le groupement est conjoint, il est souhaité que le mandataire soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

## 4.5 Précisions sur la sous-traitance

### 4.5.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

### 4.5.2 Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance, version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 obligatoirement) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC4\\_2023\\_Duree\\_contrat\\_sous\\_traitance.docx](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx)

## 4.6 Niveau minimum de participation

**Les candidats doivent présenter les qualifications spécifiques et les expériences nécessaires sur des immeubles monuments historiques ou patrimoniaux justifiant de leur capacité à intervenir sur un monument historique.**

## 4.7 Examen des candidatures

Les candidatures sont jugées au regard des critères suivants :

- la capacité professionnelle et technique du candidat
- la capacité financière du candidat

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

## Article 5 OFFRE

### 5.1 Présentation de l'offre

Le candidat fournira une offre **pour chaque lot auquel il postule** comprenant :

- L'acte d'engagement daté et complété, et le cas échéant ses annexes relatives aux groupements et à la sous-traitance,
- Le cadre de mémoire justificatif de l'offre complété par le candidat,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complétée (format excel)
- L'attestation de visite délivrée par le représentant de l'ONACVG,

- le SOGED ou le SOSED,
- la fiche fournisseur complétée.

**Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.**

## **5.2 Examen des offres**

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent être examinées après les offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### **5.2.1 Critères d'attribution des offres**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- **Prix des prestations : 40 %**
- **Valeur technique de l'offre : 50 %**
- **Critère environnemental : 10 %**

### **5.2.2 Méthode de jugement**

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

#### **a) Analyse du critère prix**

Pour le critère prix, la note maximale est fixée à 40. La notation se fait par une comparaison avec l'offre la moins disante, qui obtient la note maximale.

La note obtenue par chaque soumissionnaire ensuite calculée comme suit :

$$N = (\text{montant de l'offre moins disante} / \text{montant de l'offre analysée}) \times 40$$

Cette note sera arrondie au centième le plus proche.

Le montant servant à l'analyse des offres sera le prix global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement.

En cas de discordances entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix, par principe, seul le montant de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Néanmoins, si l'acheteur s'aperçoit, lors de l'analyse des offres, d'une erreur manifeste commise par le candidat dans les prix unitaires de la DPGF ou dans les calculs ou le report à l'acte d'engagement, il pourra être amené à lui demander de préciser ou compléter la teneur de son offre.

Si l'erreur, purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi, est admise, dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue, il sera invité à mettre les pièces concernées (AE et DPGF) en conformité ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

### **b) Analyse de la valeur technique**

Pour la valeur technique, la note maximale est fixée à 50.

Cette valeur sera appréciée au regard des critères techniques suivants :

| <b>Critères techniques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Note maximale</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>1/ Organisation générale du candidat (organisation interne de l'entreprise pour l'opération, interfaces avec les sous-traitants ou cotraitant...)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 10 points            |
| <b>2/ Méthodologie :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dispositions prises pour respecter les exigences du DCE suivant les contraintes propres cette opération,</li><li>- Perception et compréhension des enjeux de l'intervention,</li><li>- Méthodologie des mises en œuvre,</li><li>- Méthodologie de la logistique du chantier en fonction du site urbain, avoisinants et du site occupé (ouvert au personnel et au public)</li></ul> | 20 points            |
| <b>3/ Personnel et moyen humain :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Expériences et référence du conducteur, du chef de chantier, des ouvriers, ingénieurs BE, dessinateurs,</li><li>- Pré-étude de définition de ses effectifs affectés à l'opération, nombre d'équipes, ...</li><li>- Horaires.</li></ul>                                                                                                                                    | 15 points            |
| <b>4/ Pertinences du choix des produits, matériel et matériaux (description des produits proposés ; fiches techniques, extraits de catalogue, catalogues...)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5 points             |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>50 points</b>     |

L'appréciation se fera sur l'analyse du cadre de mémoire justificatif de l'offre remis par le soumissionnaire dans son offre.

Tout document absent ou inadapté au projet objet de la consultation (issu d'un copier-coller d'une précédente consultation ou d'une redite d'un document de la consultation), sera noté 0.

Chaque critère technique est noté de 0 à la note maximale indiquée ci-dessus par critère.

La note globale de la valeur technique correspondra à la somme des notes obtenues par le soumissionnaire pour chaque critère.

Le résultat final sera arrondi au centième le plus proche.

### **c) Analyse de la valeur environnementale**

Les performances en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets seront appréciées à travers le contenu du SOGED/SOSED expressément demandés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Pour la valeur environnementale, la note maximale est fixée à 10.

### **Note finale**

La note finale correspondra à la somme des notes obtenues par le soumissionnaire pour chacune des valeurs (valeurs financière, technique et environnementale)

Les offres sont classées par ordre décroissant.

### **5.2.3 Négociation**

Après examen des offres selon la méthode exposée ci-dessus, l'ONaCVG retiendra l'offre la mieux classée ou engagera des négociations.

En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

Les candidats ayant présenté les 3 offres mieux classées seront invités à participer à la négociation.

Dans le cas où le nombre des offres régulières et acceptables est inférieur à 3, l'acheteur se laisse la possibilité d'ouvrir les négociations aux offres irrégulières, inacceptables, et admet l'ensemble des offres à la négociation (Nota : hors offre inappropriée et hors délai).

Les candidats seront invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Tous les échanges écrits s'effectueront via le profil acheteur (PLACE).

À l'issue de la négociation, les soumissionnaires pourront remettre une nouvelle offre à une date fixée par l'ONaCVG ou maintenir leur offre initiale. En l'absence de réponse à l'issue des négociations, l'offre initiale est considérée comme maintenue par le candidat.

Les offres après négociation seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis dans le présent règlement de consultation et selon la méthode exposée à l'article 5.2.2 ci-dessus.

## **Article 6 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS**

### **6.1 Date et heure limites de réception des plis**

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure limites de remise des plis inscrite en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être examinés les plis qui ont été reçus dans les délais. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **6.2 Conditions de transmission des plis**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours de cette procédure devront être réalisés par voie électronique.

**Aussi, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :** <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

L'entreprise doit prévoir « un laps de temps minimum de sécurité » avant l'expiration de la DLRO pour le téléchargement de son offre sur la plateforme. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises sur PLACE ne peut excéder un gigaoctet (1 Go). Il est recommandé de déposer l'ensemble des pièces de l'offre en un fichier compressé unique (zip) limité à la taille précédemment indiquée pour faciliter son téléchargement sur la plateforme.

Aucun envoi par courrier, télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, **la date et l'heure de fin de réception faisant référence.**

**L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.**

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **6.2.1 Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### **6.2.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. **Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.**

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### **6.2.3 Copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

|                                                                              |                        |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Consultation n°26015</b>                                                  |                        |
| <b>TRAVAUX DES TOITURES DU MEMORIAL NATIONAL<br/>DE LA PRISON DE MONTLUC</b> |                        |
| <b>PROCEDURE ADAPTEE</b>                                                     |                        |
| <b>NE PAS OUVRIR</b>                                                         | <b>NOM DU CANDIDAT</b> |
| <b>COPIE DE SAUVEGARDE</b>                                                   |                        |
| <b>ONaCVG</b>                                                                |                        |
| <b><u>DEPARTEMENT DES ACHATS</u></b>                                         |                        |
| <b>129 rue de Grenelle - CS 70780</b>                                        |                        |

**ESCALIER B – 3<sup>EME</sup> ETAGE**  
**75700 PARIS CEDEX 07**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'annexe 6 du code de la commande publique.

Les copies de sauvegarde devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement :

- soit en recommandé avec accusé de réception (service et adresse mentionnée ci-dessus),
- soit par dépôt contre récépissé au Département Achats de l'ONaCVG, à l'adresse ci-dessus **du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

#### **6.2.4 Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Article 7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **7.1 Documents à fournir**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats des articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

/Conformément à l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 constituant l'annexe 4 au code de la commande publique et fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, est tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;
- le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries délivré par l'Union des caisses de France-Congés intempérie BTP ou par l'une des caisses des congés payés prévues par l'article D. 3141-12 du code du travail ;

/Conformément à l'article L. 2141-7-2 du Code de la commande publique créé par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, le

candidat, s'il emploie plus de 500 personnes, produira un bilan des émissions de gaz à effet de serre de sa société pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

/Conformément à l'article D. 8254-2 du code du travail, il sera aussi demandé la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

/Et, en application de l'article R. 2142-12 du Code de la Commande publique l'attributaire produira :

- une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations objet du marché ;
- une attestation d'assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4-1 du Code civil.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le pli fourni par le soumissionnaire contient déjà les certificats exigés en cours de validité ou les éléments décrits ci-dessus permettant à l'ONACVG de les obtenir directement, le marché lui sera attribué sans délai.

Dans le cas contraire, un courrier lui sera envoyé lui indiquant le délai pour remettre ces attestations; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la notification de la demande.

À défaut de production dans le délai imparti, son offre sera éliminée. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés.

Le marché sera attribué au candidat le mieux placé qui aura produit toutes les attestations.

## **7.2 Signature du marché**

La signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagnés de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de la remise initiale, il devra signer – ou cosigner avec les membres du groupement – l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution.

Ils devront également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

À défaut de signature de ces pièces (AE et DC4 éventuellement), au moment de l'attribution provisoire, l'ONACVG les adressera en retour au candidat pressenti via PLACE et l'invitera à lui retourner ce(s) document(s) signé(s) par la personne habilitée de manière manuscrite ou électronique.

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que cette situation est susceptible de retarder la notification définitive du marché.**

Les documents de la candidature n'ont pas à être signés.

**Rappel :** Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

**Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

Les documents peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 (constituant l'annexe 12 au Code de la commande publique) relatif à la signature électronique dans la commande publique (ECOM1830224A). Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes à la décision d'exécution (UE) N° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015 établissant les spécifications relatives aux formats des signatures électroniques avancées et des cachets électroniques avancés devant être reconnus par les organismes du secteur public. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés (article 3 de l'arrêté susmentionné).

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition de la personne publique par le soumissionnaire lors du dépôt de document signé.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique » (case à cocher dans l'acte d'engagement ou demande écrite après notification).

## **Article 8 LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## **Article 9 PROCEDURE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours ou pouvant donner des renseignements pour introduire un recours est :

**Le tribunal administratif de Lyon**  
Palais des Juridictions administratives  
184, rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03  
Téléphone : 04 87 63 50 00  
Télécopie : 04 87 63 52 50  
Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)